

Assemblée extraordinaire des membres

21 novembre 2018, 11 h HNC
Hôtel Fort Garry, Winnipeg (Manitoba)

Le président d'assemblée, Jonathan Nyborg, président de l'ACPS, déclare la réunion ouverte.

Motion d'adoption de l'ordre du jour. Proposée par Kevin Runnalls et appuyée par Ward Oatway.
ADOPTÉE

M. Nyborg passe en revue et décrit les modifications proposées aux statuts de l'ACPS (voir l'annexe 1 jointe)

Scrutatrices : Laurie Hayes, Jennifer Seward et Kelly Chamber

Une motion voulant que la *section 14:02 des statuts de l'ACPS soit modifiée pour se lire* : « *L'exercice financier de l'Association se termine le trente-et-unième jour de janvier de chaque année* » est proposée par Dale Connell et appuyée par Laurie Wakefield.

Le président demande si le motionnaire ou la comotionnaire souhaite parler de la motion et les deux déclinent.

Le président demande aux membres de l'ACPS présents s'il y a des questions au sujet de la motion et il n'y en a aucune.

Le président met la motion aux voix, à main levée. Les scrutatrices comptent les voix et la décision est unanime. Quarante-deux voix pour, zéro contre.

Le président déclare la motion adoptée et remercie les membres d'avoir assisté à l'assemblée extraordinaire.

À 11 h 20, une motion d'ajournement est proposée par Ward Oatway, appuyée par Andrew Ayre.

Annexe 1 : Procédure concernant l'assemblée extraordinaire des membres

INSCRIPTION DES MEMBRES VOTANTS : Le quorum est de 30 membres.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : Président pour présider l'assemblée

ORDRE DU JOUR : Adoption de l'ordre du jour

EXPLIQUER L'OBJET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE : **modifier la fin de l'exercice financier**

Conformément aux sections 15:01 et 5:02 des statuts de l'Association canadienne des producteurs de semences, le Comité exécutif de l'Association convoque une assemblée extraordinaire des membres de l'Association qui se tiendra à Winnipeg, au Manitoba, le 21 novembre 2018 à 11 h, à l'hôtel Fort Garry.

La section 15:01 des statuts de l'Association stipule que « les statuts de l'Association peuvent être abrogés ou modifiés par une résolution adoptée par la majorité des administrateurs lors d'une réunion du conseil d'administration et sanctionnée par un vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire de l'Association ».

La section 5:02 des statuts stipule que d'autres assemblées de membres, désignées comme « assemblées générales extraordinaires » sont convoquées par le Comité exécutif ... et elles se tiendront à l'heure, à la date et à l'endroit déterminés par le Comité exécutif.

L'objet de l'assemblée extraordinaire des membres est d'obtenir l'approbation des membres concernant la décision du conseil d'administration de l'ACPS prise le 12 juillet 2018 de modifier la fin de l'exercice financier de l'Association, qui passerait du 30 avril au 31 janvier.

La raison de la modification proposée à la fin de l'exercice financier de l'ACPS est de faciliter une répartition plus uniforme de la charge de travail tout au long de l'année d'exploitation de l'ACPS et de faciliter la production et la diffusion du Rapport annuel de l'Association ainsi que des états financiers bien avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

La section 14:02 des statuts de l'Association stipule actuellement :« L'exercice financier de l'Association prend fin le trentième jour du mois d'avril de chaque année. »

La modification proposée à la section 14:02 des statuts remplacerait le libellé actuel par ce qui suit :

« 14:02 Exercice financier. L'exercice financier de l'Association prend fin le trentième-et-unième jour du mois de janvier de chaque année. »

APERÇU DES RÈGLES POUR UNE MODIFICATION DES STATUTS

La section 15:02 des statuts de l'Association stipule : « L'avis de convocation à une assemblée générale annuelle ou extraordinaire de l'Association, à laquelle une demande d'abrogation ou de modification d'un statut est présentée pour sanction par le conseil d'administration, contient une copie de la modification du statut et doit être donné au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée. »

EXAMEN DES DATES ET ÉTAPES CONCERNANT : AVIS AUX MEMBRES

L'avis a été envoyé aux membres par courriel le 7 août 2018. Un rappel de l'avis d'assemblée extraordinaire des membres a été envoyé aux membres dans le numéro d'*Actualité-semences* du 1^{er} novembre 2018.

Libellé de la motion pour modifier les statuts

Motion : Que la section 14:02 Exercice financier des statuts de l'ACPS soit modifiée pour se lire : L'exercice financier de l'Association se termine le trente-et-unième jour de janvier de chaque année.

EXPLICATION DU PROCESSUS DE MISE AUX VOIX

On remet aux membres actifs de l'ACPS des cartes de vote. On nomme les scrutatrices.

VOTE :

Les scrutatrices comptent les voix exprimées à main levée et annoncent les résultats

MOT DE LA FIN

Les statuts seront mis à jour sur le site Web de l'ACPS
Les modifications sont déposées auprès de Corporations Canada

LEVÉE